

CCAS DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

-I- Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualités, universalités, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle elle se rapporte, transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 22 mars 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au président aux heures d'ouverture du CCAS. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants ;

-II- La section fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement récurrent du CCAS.

Pour le CCAS de Viviers-Lès-Montagnes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession, dons,), et aux subventions versées par la commune.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 600.00€ auxquelles s'ajoutent le résultat reporté de 8 407.54€ (fonds propres du CCAS).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les actions de secours d'urgence et d'aides aux administrés qui traversent des périodes difficiles de vie, mais aussi pour des actions bénéficiant aux jeunes générations et aux aînés.

Le budget prévu en 2024 est de 11 707.54€.

